

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 9 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 Convocation du Conseil Municipal : 27/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, CHAMBON, FARGE, THIOLLIER, BOUARD, PERRET et JAY
MMES GONNET-LEARD, CHAPELAND, GUILLOT, CONSEILLON et BERTHASSON

Etaient absents : MM. GOUTAGNY (pouvoir à JL POYADE) et PONTONNIER

Secrétaire de Séance : MME ROCHETIN Françoise

1 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. JEAN-LUC POYADE, délibérant sur le compte ADMINISTRATIF de la commune pour l'exercice 2023, dressé par M.POYADE :

*après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

*après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

DONNE acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 200 266.69 € | | 78 122.92 € |
| Part affectée à investissement | | | | |
| Opérations de l'exercice | 289 206.19 € | 308 266.41 € | 250 439.83 € | 85 925.41 € |
| Totaux | 289 206.19 € | 508 533.31 € | 250 439.83 € | 164 048.33€ |
| Résultat de clôture | | 219 326.91 € | 86 391.50 € | |
| REPORT (affectation de résultat) | Compte 002 Compte 1068 | 122 935.41 € 96 391.50 € | Compte 001 | 86 391.50 € |

• ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. JEAN-LUC POYADE, délibérant sur le compte ADMINISTRATIF de l'assainissement pour l'exercice 2023, dressé par M.POYADE :

*après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

*après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

DONNE acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 110 876.12 € | | 15 035.96 € |
| Part affectée à investiss | | | | |
| Opérations de l'exercice | 46 924.02 € | 33 940.55 € | 33 899.25€ | 24 783.00€ |
| Totaux | 46 924.02€ | 144 816.67 € | 33 899.25 € | 39 818.96 € |
| Résultat de clôture | | 97 892.65 € | | 5 919.71 € |
| REPORT (affectation de résultat) | Compte 002 | 97 892.65 € | Compte 001 | 5 919.71 € |

- **LOTISSEMENT**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. JEAN-LUC POYADE, délibérant sur le compte ADMINISTRATIF de l'assainissement pour l'exercice 2023, dressé par M.POYADE :

*après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

*après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

DONNE acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 0 € | | 0 € |
| Part affectée à investiss | | | | |
| Opérations de l'exercice | 19 243.96€ | 19 243.96 € | 19 243.96 € | 0 € |
| Totaux | 0 € | 0 € | 19 243.96 € | |
| Résultat de clôture | | 0 € | | 0 € |
| REPORT (affectation de résultat) | Compte 002 | 0 € | Compte 001 | 19 243.96 € |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces comptes administratifs et les affectations de résultat.

M. le Maire présente les comptes de gestion 2023 (commune –assainissement -lotissement) établis par la trésorerie. Les résultats sont identiques aux comptes administratifs. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2023 de la trésorerie.

2 – FINANCES : VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2024 qui s'établissent ainsi :

- Budget commune :
 - Section de fonctionnement 418 819.41 €
 - Section d'investissement 450 574.50 €
- Budget assainissement :

| | |
|--------------------------|--------------|
| Section d'exploitation | 143 623.65 € |
| Section d'investissement | 295 442.71 € |

- Budget lotissement :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 282 998.00 € |
| Section d'investissement | 282 987.92 € |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2024 (commune, lotissement et assainissement).

3 – FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal plusieurs scénarios sur les taux d'imposition : 0% - 1% - 2% - 3%. Le Conseil Municipal souhaite distinguer le taux du foncier bâti et le taux foncier non bâti – taxe habitation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 23.85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.36 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4 – TARIFS ASSAINISSEMENT

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'augmenter le coût d'assainissement de l'eau.

Monsieur Christophe JAY présente les différentes simulations. Il est proposé les augmentations suivantes :

Augmentation abonnement (2%) : 66.86 € (65.55 €)

Augmentation 30m3 (5%) : 36.31 € (34.58 €)

Augmentation 60m3 (5%) : 72.62 € (69.16€)

Augmentation m3 (2%) : 1.39 € (1.36€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'augmenter les tarifs de la manière ci-dessus.

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal de la possibilité d'augmenter les tarifs d'assainissement collectif applicables au 1er octobre 2024.
Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le montant est de 2500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter ce tarif.

5 – VENTE MAISON KINES

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune et la kinésithérapeute (A. Chaumarat) ont conclu un bail commercial du local des associations pour exercer son activité jusqu'en 2027.

A la demande de Mme Chaumarat d'acquiescer ce local, Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal cette demande. Considérant l'intérêt d'une telle opération foncière, le Conseil Municipal s'est prononcé à la majorité pour la vente de ce bien et plusieurs agences immobilières sont intervenues pour l'estimer.

Un accord a été trouvé pour une vente d'un montant de 100 000 € et ce bien sera maintenu à usage professionnelle (en aucun cas, il ne pourra être à usage d'habitation).

Il convient de déplacer ce local dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité cette vente.

6 – DEVIS BASSIN DRAINANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal des problèmes liées aux eaux pluviales sur le lotissement Bel Air et présente au Conseil Municipal les devis concernant le bassin drainant :

-Chambon : Total HT 10 641,68 € soit Total TTC 12 770,02 €

-Naulin : Total HT 10 998.48 € soit Total TTC 13 198.18 €

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le devis Chambon.

Informations diverses :

- Travaux chemin Perras : Travaux finition 18 avril 2024 pour un montant de 3615 € TTC
- MAM : Mr Giraudier nous a fait 2 propositions :
Scénario 1 : MAM dans la garderie pour un montant 107 600 € HT soit 129 120 € TTC
Scénario 2 : transformation de la salle d'évolution en MAM pour un montant 109 700€ HT soit 131 640 € TTC
- Nids hirondelles : une demande aurait dû être faite, risque d'être verbalisé.
- Centre bourg : Travail avec Bâtir et Loger : construction d'un bâtiment et des maisons mitoyennes.

- Lotissement : 1^{ère} phase terminée – 2 compromis signés : lot 3 et lot 7
- Citéos : La société a contacté FOREZ EST pour faire part d'un nouveau soutien dont notre commune peut être bénéficiaire.

Ce nouveau financement concerne la lutte contre les déchets abandonnés (DA).

La CCFE ne disposant pas de la compétence salubrité publique, c'est à la commune que revient la possibilité de conventionner avec Citeo afin de percevoir cette recette.

Ce soutien est versé aux municipalités engageant des actions pour la lutte contre les déchets abandonnés. Sont ainsi éligibles vos dépenses de fonctionnement et investissement pour vos actions ou participations aux actions de nettoyage de printemps par exemple, à l'acquisition de matériels de nettoyage, au temps passé par les agents communaux aux entretiens, nettoyage des abords des Points d'apport volontaire...

Ce dispositif fait l'objet d'une signature de convention de financement entre CITEO et la mairie souhaitant s'engager. La durée de cette convention est de 2 ans, renouvelable 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2028) et donne lieu au versement d'un montant annuel au titre de cette lutte contre les Déchets Abandonnés soit 522.90 € par an pour votre commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération et la convention

- Téléphone ERP (salle des fêtes) : il convient de modifier le règlement et les documents de location pour supprimer la ligne.

La séance est levée à 23h50

Prochain Conseil Municipal le mardi 14 mai 2024 à 20h30

A ST LAURENT LA CONCHE, le 10 avril 2024

Le Maire,

Jean-Luc POYADE